

Arrêté n° 2026-222

Objet : Réglementant temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public impasse Vinogen Ar Feunten (salle des fêtes de Rostrenen) du vendredi 14 août 2026 au samedi 15 août 2026 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la mairie de Rostrenen en date du 30 juillet 2026.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public impasse Vinogen Ar Feunten du vendredi 14 août (20h00) au samedi 15 août 2026 à l'occasion des festivités du 15 août (Cercle Celtique, feu d'artifice, repas partagé...).

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des festivités, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 14 août 2026 (à partir de 20h00) au samedi 15 août 2026 inclus impasse Vinogen Ar Feunten:

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 31 juillet 2026.

Le Maire,
Guillaume ROBIC

